

Tableau des punitions et sanctions- Année scolaire 2019-2020

1/ Travail et vie scolaire

	Avertissement verbal	Observation	1 heure de retenue	2 heures de retenue	Exclusion d'une demi journée	Exclusion d'une journée	Exclusion de 2 jours
Absence injustifiée			1	2 et +			
Non rangement dans la cour/les couloirs	1	2	3	4			
Perturbations dans la cour/les couloirs	1	2	3	4			
Non respect des règles de sécurité			1	2	3	4	
Retenue non faite			1	2 et +			
Sortie illégale du collège				1	2	3	4
Retards			3 et +				
Oubli de la carte scolaire			3 et +				
Falsification de document				1	2		
Exclusion de cours			1	2	3	4	5

Les sanctions supérieures : exclusion jusqu'à 8 jours, ainsi que la convocation de la commission éducative et du conseil de discipline seront décidées en fonction de l'évaluation de la fréquence et de la gravité des faits.

Rappel concernant le téléphone portable (cf règlement intérieur du collège) :

« – L'utilisation d'équipements terminaux de communications électroniques : téléphones de toutes générations, montres connectées, tablettes, etc...est interdite dans l'enceinte de l'établissement.

Cette interdiction s'applique également aux activités liées à l'enseignement organisées en dehors de l'établissement scolaire, par exemple l'éducation physique et sportive, les sorties et les voyages scolaires.

Les élèves présentant un handicap ou un trouble de santé invalidant sont autorisés à avoir recours à des dispositifs médicaux associant un équipement de communication. Les usages de ces matériels sont formalisés dans le cadre des dispositifs existants : projet personnalisé de scolarisation (PPS) et projet d'accueil individualisé (PAI).

Toutefois, les usages pédagogiques des outils numériques sont autorisés en salle de classe, lorsqu'ils sont décidés par un membre de la communauté éducative et encadrés par lui à des fins éducatives. En outre, et seulement en cas d'urgence, les élèves peuvent être autorisés à utiliser leur téléphone portable pour contacter leurs parents dans le bureau du conseiller principal d'éducation. L'utilisation non autorisée d'un téléphone portable ou de tout autre équipement terminal de communications électroniques par un élève peut entraîner la confiscation de l'appareil par un personnel de direction, d'enseignement, d'éducation ou de surveillance. Dans ce cas, l'appareil est confié au conseiller principal d'éducation qui le

restituera à l'élève le lendemain de sa confiscation à l'issue de la journée. En cas de récidive, la confiscation sera prolongée d'une journée. »

2/ Respect des personnes et des biens

	1 heure de retenue	2 heures de retenue	Exclusion d'une demi journée	Exclusion d'une journée	Exclusion de deux jours	Exclusion de 3 jours	Exclusion de 5 jours	Commission éducative	Conseil de discipline
Dégradation de biens	1	2	3	4					*
Jeux dangereux			1	2	3	4			*
Possession d'objets interdits au RI	1	2	3						*
Violence physique				1	2	3	4	5	*
Violence verbale				1	2	3	4	5	*
Vol				1	2	3			*

**A évaluer en fonction de la gravité des faits*

Punitions laissées à l'appréciation de l'adulte :

- Bavardages
- Oubli de matériel
- Perturbations en cours
- Travail non fait/ non rendu
- Tricheries en évaluation

A, le.....

Signature des responsables légaux

Signature de l'élève